



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **DIX-NEUF SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 septembre 2024**

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Laura JOURNET donne pouvoir à Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Lydie LAURENT donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Secrétaire de séance : Véronique CROZET.

2024-58

Convention d'utilisation de la salle des sports avec le club de basket de Bessenay au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande du club de basket de Bessenay portant sur l'utilisation de la salle des sports les jeudis de 18h30 à 20h00 pour les entrainements.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir droit à cette demande et de fixer le montant correspondant à cette utilisation à hauteur de 650 € pour l'ensemble de l'année scolaire 2024-2025.

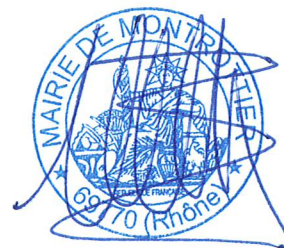
Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'utilisation de la salle des sports par le club de basket de Bessenay au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour les entrainements les jeudis de 18h30 à 20h00,
- **FIXE** le tarif correspondant à hauteur de 650 € pour l'ensemble de l'année scolaire,
- **DIT** que le titre de recette sera émis auprès de la commune de Bessenay,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation afférente, et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

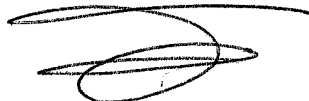
Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240919-DE2024-58-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

La secrétaire de séance,

Véronique CROZET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :